

**DÉLIBÉRATION N° 23/03-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023**

OBJET : STRATEGIE FRANÇAISE ÉNERGIE CLIMAT (SFEC) / LOI DE PROGRAMMATION ÉNERGIE & CLIMAT – LPEC / TRANSITION ENERGETIQUE DANS LES ZONE NON INTERCONNECTÉES – ZNI.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 18 JUILLET 2023 à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 JUILLET 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice EL-LAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Jean Éric FONTAINE, délégué suppléant de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (15 présents).

**DÉLIBÉRATION N° 23/03-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023**

OBJET : STRATEGIE FRANÇAISE ÉNERGIE CLIMAT (SFEC) / LOI DE PROGRAMMATION ÉNERGIE & CLIMAT – LPEC / TRANSITION ÉNERGETIQUE DANS LES ZONE NON INTERCONNECTÉES – ZNI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical.

Vu le rapport n°23/03-02 du Président ;

Contribution à la LPEC - Conférence Énergie - Climat

1 : Stratégie Française Énergie Climat (SFEC)

Rappel : La future stratégie énergétique de la France vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 et d'assurer l'adaptation de nos territoires aux impacts du changement climatique. C'est dans le cadre de la Stratégie Française Énergie Climat (SFEC) que, le 26 avril 2023, Madame Elisabeth Borne, Première Ministre, a annoncé au titre des priorités du Gouvernement, « la planification et l'accélération de la transition écologique ».

Tous les secteurs sont concernés : énergie, transports, biodiversité, ressources naturelles, consommation, rénovation énergétique des bâtiments, agriculture et alimentation, lutte contre le changement climatique, environnement, santé et financement de la transition écologique.

La planification et l'accélération de la transition écologique comprend notamment un projet de loi intitulé « Loi de Programmation Énergie-Climat (LPEC) ». Aux côtés de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la LPEC, forment un ensemble d'outils au service de la Stratégie Française Énergie Climat (SFEC).

La Loi de Programmation Énergie-Climat (LPEC) est prévue pour être présentée à l'Assemblée Nationale courant septembre de cette année. Une méthode de travail a été défini et celle-ci privilégie la co-construction et la concertation la plus large avec les citoyens, les acteurs, des experts, les parlementaires, élus locaux, les collectivités, les fédérations et professionnels.

Pour ce faire, madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique, a officiellement installé sept groupes de travail le mardi 23 mai 2023 à Paris. Un groupe de travail est spécifiquement dédié au Zone Non Interconnectées au réseau électrique continental (ZNI).

Toutes les thématiques sont à l'ordre du jour des travaux : Sobriété énergétique ; efficacité énergétique ; production d'électricité et systèmes électriques ; production de chaleur et d'autres énergies bas-carbone ; innovation ; transition énergétique dans les ZNI.

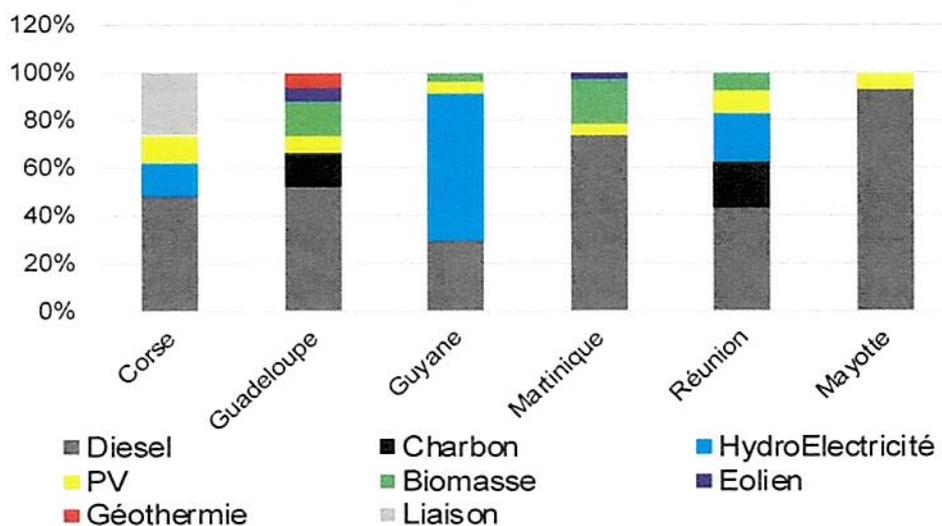
2 : Transition énergétique dans les Zone Non Interconnectées – ZNI.

Ministère de la Transition énergétique – Synthèse des travaux présentés le 4 juillet 2023

Un premier bilan d'étape des travaux concernant les ZNI a été présenté à madame la ministre de la Transition énergétique le 4 juillet dernier à Paris.

- Les territoires relevant de l'article 73 de la Constitution sont, en moyenne dépendants à **83% des énergies fossiles** pour répondre à leur demande énergétique.
- Si l'atteinte de 100% ENR du mix électrique est envisageable d'ici 2030 cela de **représente qu'un tiers de la consommation primaire**.
- Le recours aux **bioliquides** permet de réduire de 65% les GES par rapport au fioul et d'augmenter le taux d'ENR, mais implique des importations significatives pour un certain nombre de territoire.
- Remarque : le graphique ci-dessous est une « photographie » de l'année 2022 qui tient compte uniquement des travaux en cours.

Un mix électrique 2022 essentiellement basé sur les énergies fossiles



Zoom sur les ZNI : Les mix énergétique sont en moyenne plus carbonés et du fait l'insularité, l'approvisionnement en énergie repose majoritairement sur l'importation de fossile.

La situation à la Réunion : Pour l'année 2021, la répartition des consommations d'énergies primaires montre que plus de 88 % est constituée d'énergies fossiles pour une facture de plus de 300 millions € qui impact les revenus, les salaires et les budgets des collectivités.

Le taux de pénétration des énergies renouvelables est de 28% dans la production électrique et depuis 20 ans notre taux de dépendance énergétique n'a cessé de croître pour se stabiliser autour de 88%.

De ce fait, globalement les ZNI subissent les conséquences de la hausse des prix des matières premières sur le marché mondial avec des impacts sur la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) liées aux importations et cela même si les prix des carburants sont administrés par l'État.

Avec ces 860 000 habitants, l'île atteindra son pic démographique dans moins de 10 ans avec une population d'un million d'habitants. Cette trajectoire et parce que les îles sont en première ligne du réchauffement climatique, impose d'accélérer la transition énergétique pour les ZNI.

Les zones non interconnectées (ZNI) : Ce sont les territoires français non reliés au réseau électrique métropolitain continental. Il s'agit des territoires insulaires que sont la Corse, la Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Guyane, les collectivités d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et les îles du Ponant et Chausey.

3 : Point d'étape spécifique des travaux de la LPEC – Volet ZNI

Composition du Groupe de Travail – N°6 :

- M. Maurice Gironcel, Intercommunalité de France, élu local, Co-Pilote
- Mme Catherine Conconne, Sénatrice, Co-Pilote
- M. Thani Mohamed Soilihi, Sénateur
- Mme Nathalie Bassire, Députée
- M. Davy Rimane, Députée
- M. Hervé Mariton, FEDOM
- M. Daniel Bour, Enerplan
- M. Thomas Husson, AFD
- Mme Séverine Bes de Berc, CEREMA
- M. Emmanuel Massa, CRE
- M. Christophe POINSSOT, BRGM

Pour contribuer à la LPEC et depuis le 23 mai 2023, avec l'appui des services du Ministère de la Transition énergétique, le Groupe de Travail n°6 – ZNI, s'est réuni à neuf reprises et consultés divers acteurs :

EDF-SEI, AKUO Énergie, Cluster TÉMERGIE, le CEREMA, ADEME, BRGM, SUEZ, VALECOM, la FNCCR, la CRE, ENERPLAN, ALBIOMA, la FEDOM, Shift Project, Nature et People First, EDF Hydro. Des échanges réguliers ont également eu lieu avec les élus et parlementaires.

Le SIDÉLEC Réunion a également informé la Gouvernance Énergie locale (État, Région, Département, ADEME, EDF-SEI, SPL Horizon) de la démarche et sollicité une contribution.

La méthode de travail instaurée par madame la ministre a été saluée d'autant que les pays et territoires d'Outre-mer sont sollicités en amont d'un projet de loi.

Plusieurs axes ont d'ores et déjà été identifiés :

- À l'image de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » réalisé par RTE pour l'hexagone, il a été acté de réaliser une étude globale pour guider les ZNI afin d'éclairer les choix politiques pour viser la neutralité carbone. Cette étude sera un des axes forts de la LPEC.
- Le Groupe de Travail a également formulé des propositions d'urgences pour chaque ZNI. Exemples : La publication rapide de l'arrêté photovoltaïque jusqu'à 500 kWc ; l'autorisation de fait (sous le régime de la déclaration de travaux) pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur bâtiment existant (à l'exception des bâtiments classés ou d'impossibilité technique) ; l'élargissement aux ZNI du portail de planification territoriale des ENr d'ici 2030.

Avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le Sidélec Réunion, le SME-GUY pour la Guyane, le Sy.MEG pour la Guadeloupe et le SMEM pour la Martinique ont formulé une dizaine de propositions.

La ministre de la Transition énergétique a encouragé les membres des groupes de Travail et souhaité que les échanges se poursuivent pour une remise des propositions « Transition énergétique dans les ZNI » d'ici fin septembre, début octobre 2023.

Les points de réflexion sont les suivants : Territorialisation, justice sociale, innovations, durabilité des solutions, neutralité technologique.

4 : Organiser et poursuivre la concertation la plus large avec tous les acteurs.

Afin de tenir le calendrier fixé par le Gouvernement et recueillir l'avis et les propositions des acteurs, les consultations vont se poursuivre et s'accélérer pour enrichir la Loi de Programmation Énergie Climat. C'est pourquoi il est proposé d'organiser, ici, à la Réunion, une Conférence Climat Énergie (CEC).

Pour mener à bien ce chantier prioritaire, il est proposé de s'adjoindre les compétences du Cluster TÉMERGIE qui sera chargé d'organiser cet évènement pour le vendredi 8 septembre 2023.

Les modalités pratiques et objectifs seront définies par une convention spécifique entre le SIDÉLEC Réunion et le Cluster TÉMERGIE. Pour rappel, le Sidélec est membre de TÉMERGIE qui regroupe tous les acteurs de la Transition énergétique à la Réunion.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût global : 15 000 €
- CINOR : 7 000 €
- SIDÉLEC Réunion : 7 000 €
- Sponsors : 1000 €

Lors de cette manifestation il est prévu d'accueillir une centaine d'invités sur trois temps fort : Une séance plénière et deux « tables rondes » thématiques. L'une consacrée à la Transition énergétique & au Climat et l'autre à la Transition écologique et à Biodiversité. Le programme et séquençage définitif sera arrêté d'ici fin Juillet 2023.

Les services de l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental, l'ADEME, l'Agence Réunionnaise pour la Biodiversité, le Parc National des Hauts, EDF-SEI, les collectivités locales, les EPCI, Météo France, les acteurs de terrain, les professionnels, le monde économique, les acteurs associatifs en autres, seront sollicités pour y participer.

Une invitation sera également transmise à madame la Ministre de la Transition énergétique, aux membres du Groupe de Travail, à la FNCCR et aux syndicats d'énergies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

5 : CONCLUSION

Après le 6^{ème} rapport du GIEC et au moment où nous connaissons une grave crise énergétique aux impacts multiples, les enjeux de cette Conférence Climat & Énergie sont donc considérables pour les ZNI en général et la Réunion en particulier.

Nous mesurons pleinement notre responsabilité d'autant qu'il s'agit de porter les intérêts des territoires insulaires dans la prochaine Loi de Programmation Énergie-Climat. L'objectif de cette Conférence est de faire des propositions, concrètes et coconstruites avec les acteurs pour viser, à terme, l'autonomie énergétique des pays d'outre-mer et contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de neutralité carbone.

Comme il a été rappelé dans nos Orientations Budgétaires 2023, dans un monde interdépendant, l'Homme devrait considérer qu'un écosystème sain est le point de départ de sa survie. Nous pouvons collectivement emprunter une voie durable ! C'est à la fois une responsabilité individuelle et collective.

À ce titre, nous devons soutenir, accompagner et innover pour des politiques publiques cohérente et adaptée à nos spécificités notamment en matière énergétiques, de mobilité, de gestion des déchets pour offrir à notre population des alternatives au modèle actuel qui a montré ses limites.

Cela passe par une accélération d'une prise de conscience globale dans la lutte contre le réchauffement climatique planétaire qui passe par la Transition énergétique et écologique. Il s'agit de tout mettre en œuvre et de se donner les moyens pour protéger les biens et les personnes.

La mobilisation de toutes et tous est une urgence pour une terre habitable et vivable pour les générations présentes et futures ! À la veille de la COP 28, qui se tiendra à Dubaï aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023, la Réunion et les îles doivent prendre toute leur part dans ce combat global, local et de tous les jours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De valider** le plan de financement prévisionnel de ce projet ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/03-02